

PACTE ASILE ET MIGRATION : AVEC SA DIRECTIVE RETOUR, L'EUROPE RESSÈRE L'ÉTAU

Le 6 novembre 2023, la Commission Européenne a proposé une refonte de la directive « retour » visant à renforcer l'efficacité et l'harmonisation des procédures de retour des personnes migrantes. Analyse d'un texte contestée auprès de l'eurodéputée Marisa Matias, récemment élue présidente du parti européen The Left (GUE/NGL).

MIGRATION ⌚ 6min 20/11/2023

Charlotte TISSIDRE



Un camp de migrants au Danemark ©EPA, 2022

UNE REFORTE QUI S'ENDURCIT

Huit chapitres, quarante-et-un articles plutôt opaques, une focalisation sur la sécurité et sur l'intelligence artificielle. La directive retour, réactualisation de son éponyme de 2008 promet dans son préambule d'assurer la protection des droits fondamentaux des personnes migrantes, par la responsabilité et la solidarité des Etats. C'est pourtant une réglementation endurcie qui sera présentée au Parlement et au Conseil Européen en fin d'année, avec des stratégies plus offensives : un contrôle renforcé par des gardes côtes et des frontières intelligentes, une coopération plus approfondie avec les entreprises privées des nouvelles technologies, une externalisation par de plus grandes responsabilités données aux états tiers, et plus particulièrement aux états d'Afrique du Nord.



Marisa Matias © Ministerio de Cultura de la Nación, 2023

« La directive demeure trop légère en termes de protection des individus. Comme nous le craignons, elle a pour objectif premier de renforcer la protection des frontières européennes, reléguant ainsi la question des droits humains au rang de préoccupation secondaire » s'inquiète

Marisa Matias, dont les prochains amendements tenteront de combler ces lacunes. « *La valorisation d'une approche plus sécuritaire qu'humanitaire irait à l'encontre de l'essence même de l'Union européenne. Notre combat s'inscrit dans une lutte pour que l'Europe ne trahisse pas ses valeurs fondamentales* ». En se consacrant plus sur le renvoi (« retour ») des ressortissants d'états tiers que sur leur accueil, l'Union Européenne se positionne en faveur d'une politique restrictive qui ressemble à s'y méprendre à celles des [gouvernements les plus à droite](#).

« Je crois que le récit de la peur et de la haine de l'autre proféré par l'extrême droite trouve déjà sa traduction dans le déséquilibre entre le volet sécuritaire et le volet humanitaire de la directive. Il nous incombe de corriger cette dérive ».

Plus honteux encore : la question de la rétention et le polémique article 20. En effet, c'est à l'État membre concerné de juger si un ressortissant de pays tiers est assez dangereux pour être enfermé. Honteux déjà de laisser le choix à des États de plus en plus xénophobes et amalgamants de laisser ou non la liberté à des individus, ces derniers peuvent -faute de places- être retenus dans des établissements pénitentiaires. Seront-ils mélanger aux reste de la population carcérale ? Bénéficieront-ils d'une aide particulière au sein de ces structures ? La directive ne se prononce pas. Une chose est sûre, c'est qu'il ne sera pas difficile à partir de là de faire gonfler les statistiques de

fréquentation de prison et la peur des étrangers qui rongent l'Europe. Dans le cas où la rétention est infra structurellement impossible, les ressortissants pourraient être contraints de porter de bracelets électroniques. Une proposition à laquelle Marisa Matias et son parti compte fermement s'opposer. *« On ne peut pas laisser passer un dispositif aussi honteux et contraignant. C'est la solution facile pour la Commission, mais c'est aussi criminalisant. Il faut trouver des alternatives »*. Bien sûr, aucune définition de "ressortissant dangereux" n'est évoquée au sein de la directive : un terrain propice pour la propagation idéologique de l'extrême-droite. *« Je crois que le récit de la peur et de la haine de l'autre proféré par l'extrême droite trouve déjà sa traduction dans le déséquilibre entre le volet sécuritaire et le volet humanitaire de la directive. Il nous incombe de corriger cette dérive pour ne pas normaliser ces valeurs [...] et leur donner une légitimité à l'aube des élections de juin »*.

L'IA AUX FRONTIÈRES

Évidemment, la nouvelle obsession des Vingt-Sept pour l'intelligence artificielle occupe une place prépondérante dans la directive. *« L'Union Européenne doit devenir une puissance dans ce domaine »*, affirmait la présidente Von der Leyen au cours de sa dernière conférence de presse. Sa mise en place controversée se justifie, au Chapitre VII, par sa capacité à faciliter et accélérer les procédures aux frontières. Le service juridique de la Commission a tout de même

promis de garantir dans son quotidien #SJFAQ sur Twitter le respect des droits fondamentaux et la sécurité des individus : *« le contrôle se fera par des personnes physiques qui auront eu une qualification adéquate [...] pour éviter les abus »*. Cependant, en se penchant sur la directive, tout est encore opaque. Le premier alinéa de l'article 27 relatif aux conditions d'utilisation de l'IA indique que chaque état membre s'assure que les moyens déployés sont suffisants pour garantir son efficacité. Encore faut-il savoir si la Pologne, état membre le moins touché par l'immigration, déploiera les mêmes moyens que l'Italie.

De plus, chaque état membre se verra interdit d'utilisation de l'IA dans le cas d'utilisation frauduleuse ; comment interdire à un pays comme la Grèce un dispositif sur lequel le traitement de milliers de vies humaines dépendra ? L'Europe s'enfonce dans un système qu'elle doit absolument comprendre. *« Il faudra compter avec l'IA »*, affirme à contrecœur Marisa Matias, après avoir abordé la signature entre Thalès et l'Allemagne, Chypre, la Croatie, la Pologne, la Slovénie ou encore de la Slovaquie. *« C'est une avancée technologique majeure mais qui ouvre la porte à de nombreuses dérives. L'Union Européenne doit tirer son épingle du jeu en permettant une utilisation raisonnée de l'IA, qui ne laisse aucune place à l'entrave des droits humains »*.

Difficile pourtant de protéger les droits fondamentaux lorsque, dans le cadre des accords de coopération entre l'Union et les

EXTERNALISATION ET IMPERIALISME

États tiers et de l'article 28 de la directive, chacun de ces derniers engage sa responsabilité en matière d'IA. Bien qu'une part du budget du fond "Asile Migration Intégration" sera revalorisé et alloué au développement de l'intelligence artificielle, aucune aide n'est pour l'instant prévue à destination des États tiers. Comment garantir que les États tiers concernés auront les capacités de gérer des processus d'intelligence artificielle tout en respectant les droits fondamentaux des personnes migrantes ? Droits qui, rappelons-le, ne sont pas dans tous les agendas politiques.

Bon nombre d'États membres cherche donc maintenant à sécuriser leurs frontières, percevant les personnes migrantes comme un danger à la sécurité nationale. Récemment, un communiqué de Frontex, l'agence européenne de garde-frontières et de gardes-côtes, annonçait que l'Irlande, la Pologne, la Slovaquie et la Bulgarie négocieraient un renforcement des moyens de l'agence pour une « sécurisation aux frontières extérieures ». Tout l'intérêt de la participation des États tiers repose donc dans



Des réfugiés maliens retournent au camp de Goudoubo au Burkina Faso qu'ils avaient quitté en raison de l'insécurité © UNHCR/Moumouni Kone, 2020

Questionnée sur le sujet, la présidente de The Left s'avoue inquiète. « *La question des flux migratoires est une question mondiale et la coopération avec les États tiers doit s'opérer dans un cadre institutionnalisé. C'est pourquoi je me suis positionnée en faveur de la réalisation d'accords ou de clauses entre l'UE et ces États afin d'obtenir une transparence totale sur le déroulement des procédés et de leurs conditions* »

une délégation du problème à l'extérieur de l'Europe.

Et puisque nous en sommes au sujet des États tiers, il est consternant de voir que la Commission imagine encore un bloc uniforme afro-oriental, probable héritage de son histoire coloniale. Pourtant, les besoins et positions géographiques de chacun

nécessitent une considération individuelle, afin de saisir au mieux leurs enjeux migratoires, diplomatique et humains. Sans quoi, il n'est pas impossible dans les prochaines années de revivre les différents **chantages migratoires de la Turquie**, du Maroc, de la Tunisie... « *Les pouvoirs qui sont donnés [aux États tiers] doivent évidemment être limités* » affirme Marisa Matias, « *il est très important d'instaurer un cadre d'exercice afin que les États tiers respectent nos valeurs et aient accès aux moyens adéquats pour gérer ces questions* ». Pour l'instant, la seule punition consiste au retrait de l'aide financière accordée aux États tiers pour leur rôle de "gardiens".

Mais si un ressortissant arrivé d'un pays de transit dont il n'est pas originaire y est renvoyé après un refus européen, que se passe-t-il ? Comment est garanti son chemin retour ? Aucune mention dans la directive qui apparaît de plus en plus creuse. La question n'est pas et n'a jamais été sur la sécurité des personnes migrantes. Il s'agit plutôt pour les Vingt-Sept de se débarrasser du problème en le renvoyant à un autre acteur, peu importe qu'il soit plus hostile.

LA QUESTION DU SECTEUR PRIVÉ

Dès la publication de la directive, plusieurs organismes font déjà pression auprès des membres du Parlement pour saisir l'opportunité que peut représenter une crise migratoire. D'un côté, les géants de la technologie aux aguets depuis la mention de l'IA, de l'autre, les associations d'entreprises

plus petites.

Dans un communiqué presse du 17 novembre, l'Alliance Sécurité Technologie, formée des entreprises de nouvelles technologies les plus puissantes du marché, affirme se positionner pour aider l'Europe à devenir pionnière dans le domaine de l'IA sur la scène internationale. Thalès, membre de la coalition, insiste sur une augmentation « drastique » des financements destinés au développement de l'IA, sans quoi l'Europe perdra la main sur cette technologie. Comme s'il ne s'agissait que d'une histoire de compétitivité. Sur le discours de la **délégation de souveraineté aux entreprises privées**, Maria Matias s'indigne « *On ne peut pas capitaliser un tel sujet : l'objectif des institutions politiques est et doit être de s'occuper du bien être des humains. C'est son essence même. Nous nous positionnons fermement contre cette délégation* ». Thalès affirme pourtant que seul le secteur privé est le seul digne de servir de guide, d'expert et de soutien dans l'utilisation et le développement de l'IA. « *Une fois les clés du pouvoir entre [leurs] mains, il sera très compliqué de contrôler le travail de ces entreprises qui ne sont déjà pas réputées pour leur totale transparence* ».

Mais c'est aussi d'autres acteurs économiques, peut être moins sinistres, qui se fraient une place dans les négociations. Des associations d'entreprises ou des syndicats tels que SMEunited, l'EFFAT, WEC Europe ou encore BusinessEurope prônent l'intégration des personnes migrantes dans le marché de l'emploi européen pour faire face

à la pénurie de main d'œuvre. Loin d'être la solution la moins humaine, il s'agit tout de même d'affiner cette proposition en garantissant aux ressortissants d'états tiers les mêmes conditions (et rémunération...) que les citoyens européens.